

Genval, le 12/04/2025

Demande d'amendement à la proposition de modification du ROI introduite par M Didier Vanleeuw

Concerne : Bloc 1 le championnat loisirs

Amendement introduit à titre personnel par Roland Van Overmeiren

Affilié à la FVWB, n° de licence : 450497302

Motivations : M Vanleeuw essaie de réformer par ajouts ou suppressions de mots , de phrases le championnat loisirs.

Récemment une décision juridique de 1ere instance de la FVWB a donné raison à un club loisirs contre la cellule sportive du BWBC (voir site <https://www.fvwb.be/fr/En%20pratique/comit%C3%A9s-juridiques>)

Avec les articles qu'il introduit ,M Vanleeuw ne sera pas à même de vérifier notamment l'aspect des listes de forces **puisque'aucun contrôle** des identités et des noms ne sont prévus à l'heure actuelle en loisirs. Pas d'utilisation de tablettes non plus. Seul un contrôle aléatoire ? est possible pour autant que le nom /de la /du joueuse/joueur indiqué(e) sur la feuille de match est existant(e) et repris(e) dans sa banque de données.

Il faut donc revoir **entièrement** le règlement loisirs et non par bribes et morceaux !

La compétition loisirs doit suivre l'article 295 du ROI qui précise en sa rubrique 26.5 que la cellule sportive **doit publier** un règlement (clair net et précis) relatif aux compétitions loisirs.

Article 295 : Organisation spécifique des compétitions loisirs

26.1. L'affiliation des membres participant aux compétitions loisirs est régi par les statuts et ROI de la FVWB.

26.2. La composition des divisions des compétitions loisirs doit tendre à 12 équipes par division et/ou série.

26.3. Toute personne évoluant lors d'une rencontre loisir « réserve » ou « principale » doit être affiliée et identifiée comme telle sous peine d'un forfait d'office.

26.4. Les championnats « LOISIRS » sont considérés comme des championnats différents de niveau des championnats jeunes, provinciaux et seniors.

26.5. Avant le début de chaque saison sportive, la CS doit publier le règlement relatif aux compétitions « Loisirs » ainsi que le processus de montées et de descentes.

Le présent amendement demande donc :

- Que le point introduit par M Vanleeuw soit retiré de la discussion lors de cette AG et d'abord discuté en AG des équipes loisirs puis entériné lors de cette même AG;
- Que les équipes loisirs décident elles-mêmes du règlement loisirs ;
- Que le règlement loisirs soit repris sous vocable « compétitions loisirs » et ensuite voté utilement lors de la prochaine AG du BWBC.
- Voici pour votre information un extrait du règlement loisirs de Vollelux (Province de Luxembourg).

2.9 Le contrôle

Le responsable de chaque équipe vérifie le listing des affiliations et la carte d'identité de ses adversaires. Il note sur la feuille de match tout manquement constaté.

La participation au jeu d'un non-affilié, d'un non inscrit sur la feuille de match ou d'un joueur (euse) non-autorisé(e) par le présent règlement, sera sanctionnée du forfait.

La feuille de match doit être entièrement remplie (n° de licence, nom, prénom, ...).et

- renvoyée dans les 5 jours au responsable loisir RACVBL



Roland Van Overmeiren

N° de licence : 450497302

